

Je suis propriétaire d'un livre, par exemple ; j'ai donc un droit de prélation relativement à ce livre ; je passe avant tout autre, je suis préféré à tout autre quant à l'usage et à l'entièbre disposition de cet objet, et par conséquent, ce qui entre nécessairement dans le droit de propriété, je jouis de ce privilège à l'exclusion de tout autre.

Observons que le mot *moralement* n'est pas de trop. Si quelqu'un s'empare de mon bien ou le détruit contre mon gré, il s'attribue par le fait même une certaine prélation *matérielle* ; mais mon droit reste intact, c'est-à-dire que je n'en garde pas moins cette prélation morale qui me place avant lui et au-dessus de lui, qui l'exclut en un mot.

Remarquons aussi que le mot *usage* est pris ici dans son sens le plus large ; il comprend tout l'avantage que peut procurer une chose. La vendre, la donner, la changer de forme, est toujours l'usage que le propriétaire peut en faire ; il peut même la détruire, attendu que cette destruction est une manière d'en user.

La définition va plus loin, elle donne la raison prochaine de cette préférence : *a cause d'une connexion spéciale qui existe entre cette chose et lui*, c'est-à-dire le propriétaire.

D'où vient en effet cette préférence ? Il faut une raison pour qu'un homme puisse moralement user d'un objet à l'exclusion de tout autre.

Quelle est cette raison ?

C'est qu'entre cet homme et cet objet il s'est établi une relation particulière, un lien, une connexion.

L'objet étant spécialement rattaché à quelqu'un, entré pour ainsi dire dans une personnalité particulière, sur quoi les autres, quand rien de semblable ne le rattache à eux, s'appuieraient-ils pour appliquer ce même objet à leur usage ?

Ce mot *connexion* contient implicitement tous les modes d'acquisition. Que sont-ils, en effet, ces modes, sinon des manières diverses d'établir entre l'homme et les objets inférieurs cette connexion spéciale qui emporte la faculté exclusive d'user et d'abuser de cet objet ?

S'agit-il de l'occupation, la connexion s'établit par l'occupation même entre l'occupant et l'objet occupé. Le gibier que l'on prend acquiert une connexion spéciale avec le propriétaire, *ratione capturæ*. De même l'inventeur établit une connexion de l'objet trouvé à lui par le fait qu'il en prend possession.